



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 juin 2016**

**DELIBERATION N° 85/ 6/2016 : PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER A L'ANGLE 3 RUE DU VIEUX POIDS / 9 QUAI MONTMURAT A MONTAUBAN -
DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN TROTTOIR**

L'an deux mille seize, le mercredi 22 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juin 2016.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Christian PEREZ, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Pierre-Antoine LEVI à Thierry DEVILLE, Christian MOULIS à Paul GRAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard ROUTIER

Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan délimitant l'emprise objet de la désaffectation,
Vu la délibération n°185 du 19 novembre 2015,

Suite à la résiliation de la concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière en date du 15 janvier 2015, la Ville de Montauban est devenue propriétaire des lots numéro 5 (Type 1), 6 (studio), 7 (Type 1), 8 (Studio), 9 (Type1), 10 (Studio), 11 (Type 1) de l'immeuble situé 3 rue du vieux poids à l'angle avec le quai de Montmurat, implanté sur une parcelle, cadastrée BN 148 et désignée 9 quai de Montmurat, d'une superficie de 94 m² sur laquelle est édifié un immeuble d'environ 200 m².

La Ville de Montauban, dans le cadre de cette opération a mené une réflexion sur la réhabilitation de cet immeuble.

Cet ensemble immobilier, plus habité depuis plusieurs années, est en état de grande vétusté et nécessite une réhabilitation complète et de lourds investissements.
Sur le plan architectural et après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, il serait souhaitable de pouvoir réaliser une extension de cet ensemble immobilier. En outre, cette extension est sollicitée par un investisseur désireux d'acquérir l'immeuble en vue de sa réhabilitation complète.

Le conseil communautaire de novembre 2015 avait entériné la désaffectation d'une parcelle de 41m². En poursuivant le travail collaboratif avec l'Architecte des Bâtiments de France, il s'avère qu'une modification esthétique de l'immeuble projeté est souhaitée. Celle-ci nécessite désormais une parcelle de 43m² conformément au plan joint.

Afin que la Ville puisse à terme céder cette partie du domaine public, il est nécessaire que celle-ci soit préalablement désaffectée par le Grand Montauban. Il est en outre précisé que la Ville engagera une enquête publique afin de pouvoir acter du déclassement du domaine et en céder les emprises en vue de la réhabilitation de l'immeuble situé 3 rue du Vieux Poids / 9 Quai Montmurat à Montauban.

En application des dispositions de l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Montauban recouvrira alors l'ensemble de ses droits et obligations sur cette emprise désaffectée.

Le Grand Montauban est favorable à ce projet structurant du quartier et souhaite faciliter la réalisation de l'opération.

Pour ce faire, il y a lieu de décider que la parcelle concernée par l'opération ne sera dès lors, plus affectée à l'espace communautaire et par voie de conséquence à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté d'Agglomération.

Par l'effet de cette désaffectation, la Ville de Montauban, propriétaire, recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur l'emprise désaffectée et pourra procéder à son déclassement en vue de la cession.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 juin 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- décider la désaffectation de l'ensemble foncier situé rue du Vieux Poids / Quai Montmurat d'une superficie de 43m² tel que délimité sur le plan annexé à la présente.
- autoriser Madame La Présidente ou son représentant à prendre tout acte relatif à la désaffectation dudit bien.
- dire que la Ville de Montauban recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien concerné.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- la désaffectation de l'ensemble foncier situé rue du Vieux Poids / Quai Montmurat d'une superficie de 43m² tel que délimité sur le plan annexé à la présente.
- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à prendre tout acte relatif à la désaffectation dudit bien.
- de dire que la Ville de Montauban recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien concerné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 JUIN 2016

De sa publication le :

27 JUIN 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 juin 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

